

COMMUNAUTE DE COMMUNES

AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2018-006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 30 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit le trente du mois de janvier à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des conseils à la mairie d'Airvault, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

22 présents + 3 pouvoirs :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Jacques METREAU, Huguette ROUSSEAU, Claire SAINCOURT, Lucette ROCHER, Maryse CHARRIER, Jean-Marie COLIN, Jacky PRINCAY
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Claude SERVANT
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais :
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Jacques CHAUVEAU, Micheline REAU
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINE
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

Membre suppléant présent :

- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET

3 pouvoirs :

- ✓ Viviane CHABAUTY a donné pouvoir à Jean-Marie COLIN
- ✓ Jean-Michel PROUST a donné pouvoir à Jean-Pierre CESBRON
- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Jean-Michel PROUST, Jacques ROY, Viviane CHABAUTY

Daniel ROBERT a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 24 janvier 2018

FINANCES COMPTABILITE FISCALITE CONVENTION POUR LA REPARTITION DE L'IFER AVEC LES COMMUNES

- Vu le Code Général des Impôts et, notamment, son article 1609 nonies C, V 1°
- Vu le projet de convention de répartition de l'IFER éolien avec les communes de la CCAVT

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés et exprimés (5 abstentions), le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'approuver les termes de la convention ci-annexée
- ✓ Demande aux 10 communes membres de valider cette convention par délibérations concordantes
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Président, Olivier FOUILLET

Préfecture

079-200041416-20180130-D2018006B-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-02-2018

Publication le : 14-02-2018

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

Convention de répartition de l'IFER – Fiscalité Eoliennes terrestres

Entre la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet représentée par Olivier FOUILLET, président de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, habilité par délibération du 30 janvier 2018

Et

Les communes de la CCAVT citées ci-dessous :

- Commune de Airvault, représentée par Madame Maryse CHARRIER, 1^{ère} adjointe pour le compte de cette commune, habilité par délibération du
- Commune de Assais-Les Jumeaux représentée par Monsieur Jean Pierre CESBRON, Maire, pour le compte de cette commune, habilité par délibération du
- Commune de Availles-Thouarsais représentée par Monsieur Daniel OBERT, Maire, pour le compte de cette commune, habilité par délibération du
- Commune de Boussais représentée par Monsieur Jacques ROY, Maire, pour le compte de cette commune, habilité par délibération du
- Commune de Le Chillou représentée par Madame Jeanne BARIGAUT, Maire, pour le compte de cette commune, habilité par délibération du
- Commune de Irais représentée par Monsieur Joël MEUNIER, Maire, pour le compte de cette commune, habilité par délibération du
- Commune de Louin représentée par Madame Monique NOLOT, Maire, pour le compte de cette commune, habilité par délibération du
- Commune de Maisontiers représentée par Monsieur Jean François COIFFARD, Maire, pour le compte de cette commune, habilité par délibération du
- Commune de Saint Loup Lamairé représentée par Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire, pour le compte de cette commune, habilité par délibération du
- Commune de Tessonnière représentée par Madame Frédérique DAMBRINE, Maire, pour le compte de cette commune, habilité par délibération du

Vu la délibération communautaire D2016-128 du 6 décembre 2016 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu les délibérations concordantes de la CCAVT et des communes précitées

Article 1 : A titre de compensation financière, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet reverse à chaque commune sur laquelle sont implantées des éoliennes 50% du montant de l'IFER - fiscalité éolienne relevant de la commune concernée.

Article 2 : Le versement se fait dans les 30 jours suivant l'information reçue par la CCAVT du produit des IFER. Il se poursuit chaque année de la même manière. Cette convention s'applique à compter de la répartition des IFER de l'année 2017.

Préfecture

079-200041416-20180130-D2018006B-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-02-2018

Publication le : 14-02-2018

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48